Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901003-20260331-1677-DE

Commune de
LANARVILY
❖❖❖❖❖
Canton de
LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1677

L'an deux mille vingt-six le lundi 30 mars à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LANARVILY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRANQUES Xavier, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : FRANQUES Xavier, SALAUN Christophe, GOBERVILLE Carine, LE ROY Patrick, PODEUR Hélène, UGUEN Bernard, NEA Mailys, CENIER Patrice, GOURVELEN Emmanuelle, CHARTIER Yannick, BOEDOC Laetitia
Excusés :
Absent :
Secrétaire de séance : Carine GOBERVILLE

REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

- **SDEF**

« Le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère (SDEF), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de 269 communes sur les 277 que compte le département. Il dispose également de 4 compétences optionnelles : le gaz, l'éclairage public, les réseaux de chaleur et de froid et les communications électroniques ».

Suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement de ses représentants :

 deux représentants titulaires : Christophe SALAÜN, Patrick Le Roy
 deux représentants suppléants : Xavier FRANQUES, Patrice CENIER

- **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BAS LEON**

« Le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon (SMBL), producteur d'eau potable depuis 1975, est engagé depuis de nombreuses années dans la gestion et la préservation de la ressource. L'eau, puisée dans l'Aber Wrac'h, alimente 36 communes du Bas-Léon soit près de 90 000 habitants ».

Suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement de son représentant :

 un délégué titulaire : Patrick Le ROY
 un délégué suppléant : Bernard UGUEN

- **CORRESPONDANT DÉFENSE – Ministère de l'intérieur**

« La fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité ».

La circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Le Ministère de la Défense souhaite que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux.

 un délégué titulaire : Yannick CHARTIER
 un délégué suppléant : Xavier FRANQUES

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901003-20260331-1677-DE

- **CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

« Il est le correspondant privilégié des services de l'État et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité ».

Suite aux élections municipales, il convient de procéder au renouvellement du correspondant sécurité routière.

- un délégué titulaire : Christophe SALAÜN
- un délégué suppléant : Bernard UGUEN, Yannick CHARTIER

- **ÉLU REPRESENTANT AU CNAS**

« Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale ».

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente.

- un délégué Elu : Xavier FRANQUES
- un délégué Agent : Maryvonne ABARNOU
- un suppléant Agent : Monique FONTAINE

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider cette proposition.

Fait et délibéré à Lanarvily,
Le 31 mars 2026
Le Maire,
Xavier FRANQUES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.